CAP (Instruments coupants et de chirurgie)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capcoutelier.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Coutelier

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique (UG1)

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ICCH-UG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : droits et libertés (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : aménagement et accès aux services (4 questions) **Page 5**

3. EMC : liberté d'expression et responsabilité (4 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capcoutelier.fr/assets/annales/cap-coutelier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Instruments coupants et de chirurgie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : droits et libertés

Le thème met en regard l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les articles 1 et 4 de la Constitution de 1958. À l'oral, le candidat présente le document correspondant au thème tiré au sort, le replace dans son contexte et en explique la portée.

Question 1.1. Présentez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document retenu, puis situez-le dans son contexte historique. (2 points)

Pour le document 1, présentez une déclaration de droits adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, pendant la Révolution française. Pour le document 2, présentez la Constitution de la Ve République, promulguée le 4 octobre 1958. Elle a été préparée par le gouvernement dirigé par Charles de Gaulle, puis approuvée par référendum. Elle naît dans le contexte de la crise de la IVe République et de la guerre d'Algérie. À l'oral, précisez la nature, la date et le contexte du document tiré au sort.

Repères de contexte historique complétés



✓ RÉPONSE À RETENIR

1789 : Déclaration adoptée par l'Assemblée nationale constituante pendant la Révolution. 1958 : Constitution préparée sous de Gaulle, approuvée par référendum dans le contexte de la crise de la IVe République.

Question 1.2. Expliquez avec vos mots le sens de l'extrait. Identifiez le droit ou le principe politique mis en avant et appuyez votre réponse sur une citation précise. (2 points)

L'article 11 affirme que chacun peut exprimer et diffuser ses opinions par la parole, l'écrit ou l'imprimé. Il protège ainsi la liberté d'expression, indispensable au débat public et à la vie citoyenne. La citation « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement » énonce ce droit. Toutefois, la liberté n'est pas absolue : la fin de l'extrait, « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi », rappelle que chacun est responsable des abus prévus par la loi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'article 11 garantit la liberté d'expression et rappelle que les abus peuvent être sanctionnés par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Confrontez les deux documents : indiquez ce qu'ils ont en commun et ce qui les distingue par leur date, leur nature et leur portée. Le document de 1789 énonce un droit individuel ; expliquez comment le texte de 1958 caractérise la République et la participation politique. (3 points)**

Point comparé	Document de 1789	Document de 1958
Date et nature	Déclaration de droits, adoptée le 26 août 1789	Constitution, promulguée le 4 octobre 1958
Portée	Affirme un droit individuel : la liberté d'expression	Définit les principes de la République et organise la participation politique

Ces deux textes officiels énoncent des principes qui encadrent la vie politique. En 1958, l'article 1 qualifie la France de République indivisible, laïque, démocratique et sociale. L'article 4 indique que les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage : ils participent donc à la vie démocratique et aux élections.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 affirme la liberté individuelle d'expression ; 1958 définit les principes de la République et le rôle des partis dans l'expression du suffrage.

Question 1.4. **Montrez ce que ces textes permettent de comprendre sur l'évolution des droits et des libertés en France. Formulez une limite de l'analyse fondée uniquement sur ces extraits. (2 points)**

La Déclaration de 1789 affirme une liberté individuelle, tandis que la Constitution de 1958 définit les principes de la République et prévoit la participation politique. Ces textes montrent que les libertés et les principes démocratiques occupent une place importante dans les institutions françaises. Ils suggèrent une continuité, mais ne permettent pas, à eux seuls, de retracer toute l'évolution historique des droits.

- Ils ne montrent pas comment les libertés ont été appliquées ni les restrictions éventuelles.
- Ils ne présentent pas les étapes entre 1789 et 1958 ni l'ensemble des droits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes montrent une continuité des principes de liberté et de démocratie, sans renseigner sur leur application ni sur toute leur évolution.

2. Géographie : aménagement et accès aux services

Un tableau de données fictives compare l'accès aux services dans un centre urbain, un bourg périurbain et un secteur rural. Le dossier présente aussi un projet de navette entre le secteur rural et le bourg périurbain, à analyser selon ses bénéficiaires, ses contraintes et les indicateurs possibles pour en évaluer l'efficacité.

Question 2.1. Décrivez les différences d'accès aux services entre les trois territoires en utilisant au moins deux données précises du tableau. (2 points)

Territoire	Distance moyenne au centre de santé	Accès au transport public régulier
Centre urbain	2 km	92 %
Bourg périurbain	8 km	61 %
Secteur rural	19 km	24 %

Le centre urbain présente l'accès le plus facile et le secteur rural le plus difficile. En ville, la distance moyenne au centre de santé est de 2 km, contre 19 km en secteur rural. L'accès à une ligne régulière concerne respectivement 92 % et 24 % des habitants. Le bourg périurbain occupe une position intermédiaire pour ces deux indicateurs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'accès est le plus favorable au centre urbain et le plus limité en secteur rural.

Question 2.2. Expliquez comment la densité de population et l'éloignement peuvent contribuer aux différences observées. Distinguez une information directement donnée par le tableau d'une explication que vous en déduisez. (2 points)

Information donnée : le tableau indique les populations (48 000, 12 000 et 4 500 habitants) et les distances au centre de santé (2, 8 et 19 km). Il ne donne pas directement la densité de population.

Explication déduite : une population plus concentrée peut faciliter l'organisation des services et des transports. En secteur rural, l'habitat souvent dispersé et les distances plus longues peuvent rendre les déplacements et la desserte plus difficiles. Ce sont des explications possibles : le tableau ne prouve ni la densité ni les causes des écarts.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le tableau donne les populations et les distances, mais pas les densités ni les causes des écarts.

Question 2.3. Présentez le document 2, décrit dans le dossier technique DT 2, puis expliquez quels habitants pourraient bénéficier du projet et quelles difficultés d'aménagement doivent être prises en compte. (2 points)

1. Le document 2 présente un projet fictif de navette reliant le secteur rural au bourg périurbain, avec trois allers-retours par jour du lundi au vendredi. Elle desservirait le centre de santé et serait en correspondance avec la

ligne de transport public du bourg.

2. Les habitants du secteur rural, notamment ceux qui se rendent au centre de santé ou disposent de peu de moyens de déplacement, pourraient en bénéficier.
3. Il faut étudier le coût, les horaires et la fréquentation, garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et évaluer les effets sur les déplacements et les émissions.

L'utilité de la navette dépendra de son adaptation aux besoins des habitants.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La navette pourrait faciliter l'accès des habitants ruraux au centre de santé, sous réserve d'horaires adaptés, d'accessibilité et d'un coût soutenable.

Question 2.4. Proposez un indicateur supplémentaire qui permettrait d'évaluer l'efficacité du projet d'aménagement. Justifiez votre choix. (1 point)

On peut mesurer le nombre moyen de voyageurs par trajet après la mise en service, puis le comparer aux prévisions. Cet indicateur montre si les habitants utilisent réellement la navette et si ses horaires et sa fréquence répondent à leurs besoins.

- Une fréquentation régulière témoignerait d'un service utilisé.
- Une fréquentation faible pourrait conduire à revoir les horaires, les arrêts ou la fréquence.

Cette mesure complète l'étude du coût, de l'accessibilité et des effets sur les déplacements.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indicateur : nombre moyen de voyageurs par trajet, pour mesurer l'utilisation réelle de la navette.

3. EMC : liberté d'expression et responsabilité

Une situation fictive d'atelier présente une apprentie qui publie sur un réseau social une photographie pour signaler un problème de sécurité, mais qui révèle aussi le visage d'un collègue, des coordonnées personnelles et un plan de fabrication. Le candidat analyse la liberté d'expression et les responsabilités liées à la diffusion du message, puis propose une démarche responsable et l'argumente.

Question 3.1. Présentez la situation et identifiez le droit ou la liberté principalement en jeu. (1 point)

Dans un atelier, une apprentie publie sur un réseau social une photographie pour signaler un problème de sécurité. L'image montre aussi le visage d'un collègue, des coordonnées personnelles et un plan de fabrication. Un salarié demande son retrait et la responsable propose un signalement interne. La liberté principalement en jeu est la liberté d'expression, reconnue par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'apprentie exerce sa liberté d'expression en signalant un risque, mais sa publication révèle aussi des données personnelles et confidentielles.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression s'exerce dans un cadre de droits et de responsabilités. Relevez au moins deux risques présents dans la situation. (1 point)

La liberté d'expression permet d'alerter sur un danger, mais elle s'exerce dans le respect des droits d'autrui et des limites prévues par la loi. La photographie publiée présente notamment ces risques :

- Atteinte à la vie privée du collègue et divulgation de ses coordonnées personnelles.
- Révélation d'un plan de fabrication confidentiel.
- Diffusion incontrôlée de l'image sur un réseau social.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression n'autorise ni l'atteinte à la vie privée ni la divulgation d'informations confidentielles.

Question 3.3. Proposez une manière responsable de signaler le problème de sécurité tout en protégeant les personnes et les informations confidentielles. (1 point)

Pour faire traiter le danger sans exposer de données personnelles ou confidentielles, l'apprentie peut suivre cette démarche :

1. Retirer la photographie publiée sur le réseau social.
2. Décrire rapidement le problème de sécurité à la responsable, en utilisant le canal interne prévu.
3. Ne transmettre une image que si elle est nécessaire et si le visage, les coordonnées et le plan de fabrication en ont été retirés.

Le signalement parvient ainsi aux personnes compétentes sans rendre publiques les informations sensibles.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Retirer la photo du réseau social et signaler le danger par le canal interne, sans diffuser de données personnelles ou confidentielles.

Question 3.4. Justifiez votre proposition en mobilisant une valeur ou un principe républicain et répondez à une question de relance de l'examinateur. (1 point)

Cette démarche mobilise la liberté d'expression et la fraternité : elle permet de prévenir un danger tout en respectant le collègue et en protégeant les informations de l'atelier. L'article 11 rappelle aussi que cette liberté engage la responsabilité de celui qui s'exprime.

À la relance « Que faire si le canal interne ne réagit pas ? », je réponds qu'il faut alerter un responsable hiérarchique ou le référent sécurité, sans publier les informations sensibles.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La démarche concilie liberté d'expression, fraternité et responsabilité face au risque professionnel.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve UG1 du CAP Instruments coupants et de chirurgie, Édition 2026, porte le code 26-CAP-ICCH-UG1. La page de garde indique 2 heures et le coefficient 3 pour l'unité UG1, tandis que les consignes décrivent un oral avec cinq minutes de préparation et dix minutes maximum d'échange. Les thèmes portent sur les libertés, les inégalités territoriales et la responsabilité civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la liberté d'expression, tout en prévoyant que l'abus peut engager une responsabilité définie par la loi.
- La Constitution de 1958 qualifie la République d'indivisible, laïque, démocratique et sociale, et relie les partis à l'expression du suffrage.
- En géographie, les données du tableau sont fictives : distinguez les constats mesurés des explications liées à la densité ou à l'éloignement.
- L'efficacité d'un aménagement peut être évaluée par des indicateurs de fréquentation, d'accessibilité ou d'évolution des déplacements.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez le document historique par sa nature, sa date et son auteur institutionnel avant d'en expliquer le contexte et la portée.
- Appuyez l'analyse historique sur des citations précises et rappelez que les extraits ne suffisent pas à décrire l'application effective des libertés.
- En géographie, utilisez au moins deux données précises et différenciez les informations du tableau des explications déduites.
- En EMC, identifiez les risques de la publication et proposez un signalement préservant les personnes et les informations confidentielles.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter et analyser un document historique à l'oral ?

Indiquez sa nature, sa date et son auteur institutionnel, puis replacez-le dans son contexte. Reformulez l'idée principale, identifiez le droit ou le principe concerné et appuyez votre analyse sur une citation précise.

Q : Comment distinguer les données et les explications en géographie ?

Présentez d'abord les valeurs lues dans le tableau, comme une distance ou un pourcentage. Séparez ensuite votre interprétation, par exemple l'effet possible de l'éloignement ou d'une faible densité de population.

Q : Quelle est la durée et comment se déroule l'épreuve ?

La page de garde affiche une durée de deux heures. Les consignes décrivent un oral : le candidat tire un thème au sort, dispose de cinq minutes de préparation, puis présente le document et échange avec l'examinateur pendant dix minutes au maximum.

Q : Les points indiqués pour les thèmes constituent-ils un barème officiel autonome ?

Non. Le sujet précise que les points structurent les attendus des thèmes et ne constituent pas un barème officiel autonome de l'EMC. Il faut décrire le document, argumenter, mobiliser un vocabulaire civique adapté et répondre à l'examinateur.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capcoutelier.fr/assets/annales/cap-coutelier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Instruments coupants et de chirurgie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Instruments coupants et de chirurgie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.